

Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Assurance Incendie et autres dommages pour les clients privés.



Qu'est-ce qui est assuré?

- ✓ Incendie dans lequel la couverture Incendie correspond à ce qui est légalement requis en ce qui concerne l'obligation d'assurer;
- ✓ Autres dommages selon le module choisi et le type de bien à sauvegarder: Bâtiment, Contenu ou les deux.

Module Base

- ✓ Incendie, Coup de foudre, explosion et fumée; Catastrophes naturelles (tempêtes, inondations, tremblements de terre, chutes de neige et de glace, chutes de grêle et incendies de forêt); Dégâts d'eau; Verre brisé; Rupture d'antennes, TV, TSF et panneaux solaires; Dommages esthétiques; Frais dérives; Responsabilité civile propriétaire d'immeuble ou du bail supplémentaire; Risques politiques et sociaux; Assistance à domicile; Protection Juridique; Services de nettoyage de canalisations et de gouttière et Assistance à la famille.
- ✓ Contenu inclus: Envoi d'un technicien pour la réparation d'appareils électroménagers; Assistance informatique et Services de Bricolage.

Module Mais

- ✓ Ajoute au module Base des couvertures de choc ou d'impact de véhicules, objets et animaux; Dommages aux jardins, murs et clôtures; Risques électriques et augmentation de la somme assurée de la couverture du module Base et également un service de lutte antiparasitaire.
- ✓ Contenu inclus: Responsabilité civile Vie privée et Dommages aux produits alimentaires et réfrigérés.

Module Extra

- ✓ Couvre toute la couverture des modules Base et Mais avec un capital plus élevé dans certaines couvertures contre le vol et des Services médicaux en ligne.
- ✓ Contenu inclus: Véhicules dans le garage; Réparation et remplacement d'appareils et Récupération de données informatiques.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Situations préexistantes à la date de sinistre;
- ✗ Absence d'entretien sérieux, c'est-à-dire dégradation visible de l'état de conservation du bien, compromettant la fonction à laquelle il est destiné, ainsi que les conditions respectives sécurité et santé;
- ✗ Défauts spécifiques aux biens assurés;
- ✗ Usure due à l'utilisation ou à tout dysfonctionnement mécanique, ainsi que celles dues à des pannes ou des défauts dans l'installation des biens assurés;
- ✗ Vols d'objets à l'extérieur dans des annexes non fermées, dans des parties communes ou "open space", tentes ou caravanes;
- ✗ Bris de verre placé ou intégré dans un équipement électronique ou électrique;
- ✗ Dommages causés lors de l'exécution des travaux sur le lieu d'assurance;
- ✗ Dommages ou pertes dus à une infiltration des murs, plafonds, portes, fenêtres, puits de lumière, terrasses et auvents, ainsi que des fuites, de l'humidité, de la condensation et / ou de l'oxydation, sauf en cas de conséquence directe de colmatage ou de débordement du réseau interne de distribution d'eau et d'égoûts;
- ✗ Dommages causés directement ou indirectement par un manque ou une interruption programmée de l'alimentation en courant électrique du réseau public;
- ✗ La liste complète des exclusions de la couverture obligatoire et des autres couvertures se trouve dans les conditions contractuelles.



Y a-t-il des exclusions à la couverture?

- ! Plafond de la somme assurée applicable pour la couverture, en cas d'accident;

Module Total

- ✓ Il couvre toute la couverture du module Extra, élargissant sa portée et fournissant un capital supérieur.

Les garanties optionnelles

- ✓ Phénomènes Sismiques.

Capital d'assurance

- ✓ La détermination du capital assuré pour chaque type de bien est toujours à la charge du preneur d'assurance et doit correspondre en permanence au capital qui permet la reconstruction ou le remplacement du bien;
- ✓ La somme assurée correspondra au maximum indemnisable par Allianz Portugal pour sinistre et pour annuité;
- ✓ La somme d'assurance du bâtiment et du contenu sera mis à jour automatiquement, à chaque échéance annuelle, par Allianz Portugal, selon les indices publiés par ASF - Autoridade de Supervisão de Seguros e Fundos de Pensões;
- ✓ Les sommes assurées sont spécifiques à la couverture et varient leur valeur étant incluse dans les informations précontractuelles et contractuelles légalement requises.

- ! Il est nécessaire d'indiquer et de valoriser les pièces jointes (par exemple garages, caves, stockage) lorsqu'elles existent;
- ! La faute intentionnelle de l'assuré;
- ! En cas de sinistre, chaque fois qu'il est constaté que la valeur du capital assuré est inférieure à la valeur effective des actifs à risque, l'assureur n'est responsable du dommage que dans la proportion correspondante (règle proportionnelle), l'assuré assumant la part restant dus pertes;
- ! Une somme indiquée au contrat peut rester à la charge de l'assuré (franchise);
- ! La couverture des risques politico-sociaux et des phénomènes sismiques comporte une franchise (montant à payer par l'assuré) de 5% sur le capital assuré;
- ! Les bijoux et objets de valeur ne sont garantis que lorsqu'ils sont correctement certifiés ou qu'il est possible de prouver leur possession légitime et qu'ils sont conservés dans un logement sûr.



Où suis-je couvert(e)?

- ✓ Au lieu d'assurance situé en Portugal Continental et des régions autonome des Açores et de Madeira.



Quelles sont mes obligations?

A la souscription du contrat:

- L'assuré doit informer l'assureur de toutes circonstances pour l'évaluation des risques;

En cours de contrat:

- L'assuré doit informer l'assureur de toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux;
- Payez les primes ou les acomptes;

En cas de sinistre:

- Déclarer dans les conditions et délais définis tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous les documents utiles à l'appréciation du sinistre;
- En cas de vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements?

La prime initiale est payée à la date de signature du contrat. Les prix ou fractions suivants sont dus avant leur date d'échéance. La prime peut être payée via le médiateur, le débit du compte ou le guichet automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

Le contrat prend effet à compter du paiement de la prime initiale et jusqu'à ce qu'une prime ou un acompte ultérieur ne soit plus payé, à moins, toutefois, qu'il n'y ait une autre raison de la cession.

Dans la première annuité, le contrat de contrat peut être plus court ou plus d'un an. Il se renouvelle automatiquement à sa date d'échéance: le 1er jour du mois au cours duquel le contrat d'assurance ou le 1er jour du même suivant dans la contraction.



Comment puis-je résilier le contrat?

Par a) **Dénonciation** du contrat en le communiquant à l'Assureur au moins 30 jours avant la fin de la rente. b) **Résolution** pour une juste cause. Le contrat peut également être résilié par révocation, en accord avec l'assureur, et également par expiration. Les communications doivent être sous forme écrite ou être fournies par un autre moyen offrant un enregistrement durable.

En cas de différend, la version portugaise du présent document prévaut.